Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251006-DEL22-06102025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°22	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Éducation	Domaine de compétence : 8.1 - Éducation

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Dispositif "petits-déjeuners"

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Poursuite de la mise en œuvre du dispositif "petits-déjeuners" – Année 2025-2026

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal,

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer est inscrite depuis 2019 dans le dispositif « Petits déjeuners » de prévention et de lutte contre la pauvreté, et ainsi participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer souhaite poursuivre dans les écoles primaires cette distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire.
En complément de cette opération, des actions sont menées et organisées directement au sein des écoles publiques respectives dans le cadre de l'éducation à l'alimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce dispositif.

- de signer la présente convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Ville d'Étaples-sur-Mer pour l'année scolaire 2025-2026 et suivante.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 10 octobre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.